

Lons-le-Saunier, le 24 MARS 2026

Service Économie Agricole
Bureau SAF/MF

*Procès-verbal de la Commission départemen-
tale de préservation des espaces naturels, agri-
coles et forestiers (CDPENAF)*

Séance du vendredi 27 février 2026

Pièces jointes :

- fiche de présentation du PLUi de La Petite Montagne
- fiche de présentation du PLUi de Jura-Sud
- fiche de présentation du STECAL sur la commune de St Baraing du PLUi de la Plaine Jurassienne
- avis sur l'étude préalable agricole
- fiches de présentation des dossiers ADS examinés avec avis de la commission.

Le vendredi 27 février 2026 à 9h00, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), s'est réunie à Lons-le-Saunier, sous la présidence de M. CABARET Jean-Pierre.

Étaient présents :

Avec voix délibérative :

- M. CABARET Jean-Pierre**, président de séance, représentant le Préfet ;
- M. LOYANT Nicolas**, représentant le directeur départemental des Territoires, porteur d'un mandat de **M. GUILLEMONT** ;
- M. FERREUX Emmanuel**, représentant la Chambre d'Agriculture du Jura ;
- M. MAITRE Jean-Louis**, représentant l'association des maires du Jura ;
- M. TRONCIN Dominique**, représentant l'association des maires ruraux du Jura ;
- M. PICHON Bernard**, représentant la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
- M. DAVID Franck**, représentant le conseil départemental du Jura,
- M. MARGUET Marcel**, représentant le syndicat départemental de la propriété rurale du Jura ;
- M. THIBERT Philippe**, représentant la FDSEA ;
- M. ROUSSEL Florian**, représentant les JA
- M. LAGALICE Christian**, représentant la Fédération départementale des chasseurs de Jura ;
- Mme FANTINI Monique**, représentant l'association départementale des communes forestières du Jura ;
- M. TSCHUDY Clément**, représentant la confédération paysanne ;
- M. CRETIN-MAITENAZ Jérôme**, représentant le syndicat des forestiers privés de Franche-Comté, section Jura ;
- Mme DOUCHET Isabelle**, représentant l'association Jura Nature Environnement ;
- M. GUY Hervé**, représentant le PETR du SCoT du Pays lédonien , porteur du mandat de **M. TRONCIN** pour le dossier plaine jurassienne ;

A titre d'expert :

Mme FRAY Marie, pour la DDT (rapporteur) ;
M. KOLLY Sylvain, pour la DDT (dossiers planification) ;
Mme. RAGUENEAU Clotilde, pour la DDT (dossiers planification) ;
Mme GOGNEAU Cécile, pour la DDT (dossiers urbanisme) ;
M. BAILLY Claude, pour la chambre d'agriculture du Jura ;
Mme MATTER Elodie, pour la chambre d'agriculture du Jura ;
Mme RAYBOIS Véronique, pour la SAFER.

Membres invités :

Mme DEPARIS-VINCENT Christelle, vice présidente urbanisme de la communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté ;
Mme LELOT-LEVI Anne, directrice de l'urbanisme à la communauté de communes Terre d'Émeraude communauté
M. HUGONNET Anthony, président de la SAS Carrières de Largillay ;
M. TISSIER Samuel, SCEA DES ORMOIS ;
M. TISSIER Dominique, SCEA DES ORMOIS ;

Excusés :

M. GUILLEMONT Nicolas, représentant l'INAO ; donne pouvoir à la DDT
M. TRONCIN Dominique, représentant l'association des maires ruraux du Jura ; donne pouvoir à **M. GUY** à partir du STECAL du PLUi de la Plaine Jurassienne
M. GUESPIN Bruno, représentant l'office national des forêts
M. VUILLET Baptiste, pour la sous-préfecture de Saint-Claude.

Le quorum étant atteint, M. CABARET Jean-Pierre ouvre la séance et remercie les membres présents à cette réunion de la CDPENAF.

Le procès-verbal de la commission du 23 janvier 2026 et le procès-verbal de la commission du 30 janvier 2026 sont approuvés à l'unanimité.

1. 1 - Examen des dossiers d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Petite Montagne et du PLUi Jura Sud au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme

Mme DEPARIS-VINCENT précise que la collectivité compétente, la communauté de communes de Terre d'Émeraude Communauté regroupe l'ex-territoire de la Petite Montagne et l'ex-territoire de Jura-Sud. Au regard de la loi et de l'urbanisme, des éléments peuvent paraître incohérents. La présentation devrait permettre d'apporter des explications.

11 - PLUi de La Petite Montagne

Mme Clotilde RAGUENEAU présente le PLUi de Petite Montagne.

Mme DEPARIS-VINCENT assure que au vu de la surface en appellation d'origine protégée (AOP), la consommation de foncier agricole ne porte pas d'atteinte substantielle aux surfaces bénéficiant d'une AOP.

M. FERREUX s'interroge sur le règlement concernant la construction des piscines en zone agricole.

Mme DEPARIS-VINCENT explique que les extensions aux constructions sont autorisées sur une surface de 40 m² (annexes et piscine) alors qu'en zone naturelle, les annexes sont autorisées sur une surface de 30 m² à laquelle s'ajoute une surface de 40 m² pour les piscines. La restriction en zone agricole devrait

permettre une transmission globale du corps de ferme et de la maison d'habitation afin d'éviter les problèmes de tiers ; la partie habitat devrait garder sa vocation agricole.

S'agissant des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL), la réhabilitation d'un hangar en « matériauthèque » sur la commune de MONTFLEUR se situe dans l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau, zone où le cours d'eau peut momentanément s'étendre, posant des risques dans le cas de remontées d'infiltration. L'installation d'assainissement devra faire l'objet d'une surveillance.

Mme DEPARIS-VINCENT ajoute que des prescriptions pourront être mentionnées dans le règlement du STECAL ; quant à la défense incendie, elle est de la responsabilité du maire de la commune.

Le territoire de Petite Montagne se caractérise par la présence de nombreuses zones humides et pelouses sèches à préserver.

Pendant M. ROUSSEL déplore l'absence de cartes géographiques à jour.

Mme DEPARIS-VINCENT considère que le PLUi prescrit depuis 10 ans permet quelques STECAL réfléchis avec présence d'hébergements réversibles. Il ne s'agit pas de tout interdire mais sans non plus autoriser des projets infondés. L'impact sur des zones humides demeure faible en terme de pourcentage au vu de leur présence abondante.

M. MAITRE considère qu'il ne faut pas transformer des anciennes fermes en hébergement touristique temporaire ; il est plus judicieux de s'orienter vers de l'habitat permanent, le tourisme occupant l'hébergement réversible.

M. LAGALICE s'interroge sur la mise en place de compensation en zone humide.

Mme DEPARIS-VINCENT répond que de la compensation est bien prévue ; celle-ci est à la charge du porteur de projets. Pour les extensions en zone économique, l'élaboration du PLUi a anticipé en intégrant le porteur de projet.

Monsieur FERREUX souligne que de nombreux STECAL sont surdimensionnés et nécessiteront d'être revus afin d'être localisés aux besoins stricts du projet.

Les échanges étant terminés, M. CABARET procède au vote.

Le règlement encadrant les extensions ou les annexes aux bâtiments d'habitation existants en zones A et N a reçu un avis favorable unanime avec réserves (17 voix).

Le règlement des STECAL a reçu un avis favorable unanime avec réserves (17 voix).

Les avis portant sur les secteurs sont les suivants :

- At1 MONFLEUR : défavorable unanime (17 voix) en raison du surdimensionnement du secteur et la localisation dans un espace de bon fonctionnement du cours d'eau ;
- At2 VOSBLES-VALFIN : favorable unanime avec réserves (17 voix) ;
- At3 AROMAS : défavorable unanime (17 voix) en raison de la contradiction avec le règlement du STECAL et du surdimensionnement ;
- At4 GENOD : favorable unanime avec réserves (17 voix) ;
- At5 VALZIN EN PETITE MONTAGNE : défavorable afin de redimensionner le secteur aux stricts besoins du projet (7 voix défavorables ; 7 favorables ; 4 abstentions) ;
- At6 VALZIN EN PETITE MONTAGNE : favorable unanime avec réserve (17 voix) ;
- Ar1 ARINTHOD : favorable avec réserve (16 favorables ; 1 abstention) ;
- Nt1 THOIRETTE-COISIA : favorable unanime avec réserve (17 voix) ;

La fiche de présentation du PLUi est jointe en annexe.

12 - PLUi Jura Sud

Mme DEPARIS-VINCENT annonce en préambule que les deux PLUi de La Petite Montagne et de Jura-Sud ont été élaborés de manière concomitante. Néanmoins un temps supplémentaire a été nécessaire pour instruire la zone des Quarrés La pression agricole est moindre dans ce PLUi.

M. KOLLY présente le PLUi de Jura Sud.

Comme pour le PLUi de La Petite Montagne, Mme DEPARIS-VINCENT assure que au vu de la surface en appellation d'origine protégée (AOP), la consommation de foncier agricole ne porte pas d'atteinte substantielle aux surfaces bénéficiant d'une AOP.

Pour les extensions, les règles sont à préciser.

Les nouvelles constructions devront passer par les STECAL.

Mme DOUCHET s'interroge sur les capacités d'accueil des communes en relation avec les systèmes d'assainissement et la fourniture des besoins en eau, lors des accroissements de populations dans le territoire.

Mme LELOT-LEVI considère que les communes limitent les possibilités d'accueil et les droits à construire en fonction des disponibilités d'approvisionnements en eau l'été.

Monsieur FERREUX souligne que les surfaces indiquées dans les STECAL sont à restreindre aux besoins des projets.

Les échanges étant terminés, M. CABARET procède au vote.

Le règlement encadrant les extensions ou les annexes aux bâtiments d'habitation existants en zones A et N a reçu un avis favorable unanime avec réserves (17 voix).

Le règlement des STECAL a reçu un avis favorable unanime avec réserves (16 voix favorables ; 1 abstention).

Les avis portant sur le règlement des STECAL sont les suivants :

- zone NI : avis favorable unanime (17 voix) ;
- zone Nicross : avis favorable sous réserve (16 voix favorables ; 1 abstention) ;
- zone Nt : avis favorable (16 voix favorables ; 1 défavorable) ;
- zone Ntl : avis favorable sous réserves ; 1 abstention) ;
- zone Ng : avis favorable unanime sous réserve (17 voix) ;

Les avis portant sur les secteurs sont les suivants :

- ETIVAL : avis favorable unanime avec réserve (17 voix) ;
- Maisod : avis défavorable unanime (17 voix) en raison d'une infrastructure ne respectant pas la réglementation ;
- LES CROZETS : avis favorable unanime sous réserve (17 voix) ;
- Secteurs en zone NI : avis favorable (16 voix favorables ; 1 abstention) ;
- Secteurs en zone Nicross : avis favorable (16 voix favorables ; 1 abstention) ;
- Secteurs en zone Nt : avis favorable (16 voix favorables ; 1 abstention).
- Ar1 ARINTHOD : favorable avec réserve (16 favorables ; 1 abstention) ;
- Nt1 THOIRETTE-COISIA : favorable unanime avec réserve ;

M. CABARET procède au vote de la CDPENAF sur l'EPA. L'avis est favorable unanime (14 voix) sur les deux 1^{ers} points soumis au vote (existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole du territoire ; nécessité de mesures de compensation collective). Concernant la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage, les membres ont émis un avis favorable (12 voix favorables ; 2 abstentions).

Une synthèse de l'avis rendu par la CDPENAF est jointe en annexe. Conformément à l'article D.112-1-21 du Code rural et de la pêche maritime, elle sera transmise au Préfet qui notifiera à son tour son avis dans les prochains jours. L'étude, ainsi que l'avis du Préfet seront publiés sur le site internet de la préfecture.

Les avis de la commission pour l'ensemble de ces dossiers sont joints en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 00.

La prochaine séance de la CDPENAF est prévue le vendredi 27 mars à 9H30, à la DDT du Jura, Salle Doubs-Loue. Les convocations seront prochainement adressées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des territoires du Jura ,



Jean-Pierre CABARET